

Règlement Programme de Fidélité Epson Paper Performance Program (3P)

Article 1 : Présentation du programme de fidélité

La société Epson France S.A au capital de 4 000 000 d'euros, R.C.S. Nanterre B 692 026 958 dont le siège social est situé 150 rue Victor Hugo - BP 320 - 92305 Levallois-Perret Cedex, met en place un programme de fidélité sur toute la gamme papiers Arts Graphiques Epson, appelé Epson Paper Performance Program (3P).

Article 2 : Bénéficiaires de l'opération et conditions d'adhésion

Définition des bénéficiaires

Client final: Personne physique ou morale de plus de 18 ans ayant la capacité juridique pour contracter.
Revendeur : Personne morale liée par un contrat d'agrément revendeur PROfocus Epson.

Conditions d'adhésion

Ce programme de fidélité est accessible de manière gratuite aux revendeurs Arts Graphiques du réseau agréé Epson PROfocus et à leurs clients finaux par simple demande via le formulaire accessible sur le site du programme : www.epson3p.com.

Les salariés d'Epson et les membres de leur famille (conjoint, concubins, ascendants, descendants, frères et sœurs et leurs descendants) sont exclus du programme.

La possession d'une adresse courriel (email) individuelle est indispensable pour adhérer au programme. Tout changement d'adresse courriel (email) ou postale, de nom, ou toute autre indication figurant sur le formulaire d'adhésion devra être effectué par le revendeur ou le client final via le numéro de téléphone et l'adresse courriel (email) mis à leur disposition. La suppression par le participant de son adresse courriel (email) est un cas de résiliation de la part du participant entrant dans le cadre de l'article 7.1.

Les clients finaux et revendeurs participants acceptent que le programme puisse être modifié, en tout ou partie, à tout moment et sans préavis. Dans ce cas, un courriel précisant les nouvelles conditions générales ainsi que la date de leur prise d'effet leur sera adressé à l'adresse courriel qu'ils auront indiqué sur le site Internet du Paper Performance Program (www.epson3p.com), dans la rubrique Mon compte.

Les clients finaux et revendeurs participants acceptent de recevoir les communications commerciales relatives au programme par courriel (email).

S'ils ne souhaitent plus recevoir de communications commerciales par courriel (email), ils peuvent à tout moment se désabonner, sans conséquence.

Les présentes conditions générales sont applicables à compter du 04/04/2011. Ce programme a une validité d'un an renouvelable chaque 1^{er} Avril.

Article 3 : Fonctionnement du programme et des points de fidélité

Le programme de fidélité Epson Paper Performance Program permet aux adhérents inscrits de cumuler des points de fidélité :

Pour les revendeurs du réseau agréé Epson PROfocus : 10€ HT = 3 points

Pour les clients finaux : 1€ HT = 1 point

Pour cumuler ces points, le revendeur et le client final doivent s'inscrire via le formulaire accessible sur le site www.epson3p.com. Par retour de courriel (email) un login et un mot de passe confidentiel leur sont envoyés.

A chaque achat ou vente de papiers Arts Graphiques Epson, le client et le revendeur se verront attribuer des points en fonction du montant total de(s) la(es) facture(s) enregistrée(s) par la société de gestion de l'opération mandatée par Epson.

Les factures, qui seront prises en compte par la société de gestion, doivent être envoyées dans un délai de trois mois, à partir de la date d'achat. Au-delà de cette date, les factures ne seront pas enregistrées et les points non attribués.

Dès obtention des points suffisants, les adhérents pourront accéder aux cadeaux présents dans la boutique en ligne du site www.epson3p.com. De plus, ces points seront à dépenser sur la période d'une année déroulante à compter de l'obtention de ces mêmes points.

A chaque cadeau commandé, les points correspondant à ce cadeau se verront défalqués du total de points cumulés par le client ou le revendeur agréé Epson PROfocus.

En cas de problème ou de question, un numéro de téléphone (0826 620 730 [0.15 cts/min]) et une adresse courriel (email) (epson3p@customsolutions.fr) sont mis à disposition. Ces coordonnées sont modifiables sans préavis par Epson, les dernières étant disponibles sur le site www.epson3p.com.

Le compte des points est strictement personnel ; il ne peut être ni vendu ni prêté. Il ne constitue pas un moyen de paiement. Chaque compte mentionne le nom ou la raison sociale du client final ou la raison sociale du revendeur. Chaque client final ou revendeur ne peut détenir qu'un seul compte. Le compte ne peut être utilisé que par le client final ou le revendeur dont le nom ou la raison sociale figure sur le compte. Ils ne doivent communiquer leur numéro de compte ou mot de passe à quiconque. Le client final ou le revendeur est responsable de toute opération depuis et vers son compte.

Article 4 : Obligation des participants

Toute personne désirant adhérer au programme de fidélité accepte au préalable la communication d'informations nécessaires au bon fonctionnement du programme via le questionnaire spécifique librement accessible sur le site du programme (www.epson3p.com).

Ces informations sont uniquement destinées à mieux appréhender les besoins et les attentes des adhérents. Si toutefois les questionnaires n'étaient pas retournés complétés, ils ne pourraient pas bénéficier de l'ensemble des avantages du programme (informations produits en avant-première, accès à la boutique cadeaux...)

Toute adhésion au programme implique l'acceptation sans réserve de ces conditions générales par les clients finaux et revendeurs participants. Les présentes conditions générales prévalent sur tout texte antérieur.

Article 5 : Réclamations

Si le client final ou le revendeur constate que ses points de fidélité 3P n'ont pas été correctement crédités dans un délai minimum d'un mois suivant son envoi à la société de gestion mandatée par Epson France, il peut demander que le solde soit ajusté dans les six (6) mois suivant cet achat (date de facture faisant foi). Pour ce faire, il devra utiliser le numéro de téléphone ou l'adresse courriel mis à disposition sur le site pour expliquer l'objet de sa réclamation ainsi qu'envoyer une copie de la facture concernée.

Afin de donner lieu au crédit de point de fidélité 3P, la facture correspondant à la réclamation doit impérativement être établie au nom du client final ou du revendeur.

Toute réclamation, relative à des points qui n'auraient pas été correctement crédités, non conforme aux dispositions du présent article, et notamment formulée après le délai de six (6) susvisé, sera rejetée.

Pour toute autre réclamation relative au programme, le client final ou le revendeur peut utiliser les coordonnées mises à sa disposition dans l'article 3 sur le site www.epson3p.com.

Article 6 : Responsabilités

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le présent programme de fidélité devait être annulé ou reporté. Toutefois, la société organisatrice se réserve le droit de modifier ce règlement, sans préavis ni annonce préalable. Les clients et revendeurs participants au programme seront avertis par courriel de toute modification de ce dit règlement.

Article 7 : Résiliation

1. A l'initiative du client final ou du revendeur

Le client final et le revendeurs peuvent décider à tout moment de ne plus faire partie du programme via le numéro de téléphone et l'adresse courriel (email) mis à disposition, ce qui implique un retrait complet du programme. Ce retrait entraîne la suppression complète de toutes les données relatives au client final ou au revendeur dans la base de donnée Epson ainsi que de la totalité des points à son actif au jour de cette résiliation.

Le client final ou le revendeur peut procéder à cette résiliation en envoyant un courriel stipulant son souhait de résilier son adhésion au programme en utilisant l'adresse courriel (email) mis à sa disposition sur le site (www.epson3p.com).

2. A l'initiative d'Epson

Toute utilisation du compte contraire aux présentes conditions générales pourra être sanctionnée par l'annulation immédiate de la participation au programme et de ses avantages, la clôture de son compte et la suppression de l'ensemble des points Epson cumulés, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par le client final ou le revendeur à quelque titre que ce soit. La notification se fera par courriel (email) et sera applicable dans un délai de 10 jours après envoi du courriel (email).

Epson peut mettre fin au programme, dans ce cas la notification se fera par courriel (email). Epson pourra accorder, pendant une durée limitée, la possibilité d'échanger les points acquis au jour de l'arrêt du programme, contre les cadeaux de la boutique en ligne en vigueur, dès lors qu'ils auront acquis un nombre de points suffisants. A défaut d'échange à l'initiative de l'adhérent, les points seront perdus.

Article 8 : Loi informatique et liberté

Les coordonnées des participants pourront être collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations les concernant en écrivant à l'adresse : Epson France - direction commerciale et Marketing - 150 rue Victor Hugo - BP 320 - 92305 Levallois-Perret Cedex. Ces informations sont à la seule destination de la société Epson France. Les participants auront précisé sur le formulaire de participation, en cochant la case prévue à cet effet, s'ils autorisent la société Epson France à leur communiquer des informations et des offres promotionnelles.

En cas de litige entre un client ou un revendeur et EPSON FRANCE SA, les parties s'engagent à rechercher en priorité un règlement à l'amiable.

La loi française est seule applicable. Tout différend ou litige qui surviendrait dans le cadre des présentes qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux compétents.